



République Française

Département de la Charente

Commune d'**AUSSAC-VADALLE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE**

**Portant délégation de signature au 2<sup>e</sup> Adjoint à compter du 15 mars 2008**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

VU l'article L2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU La séance d'installation du conseil municipal en date du 14 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur VIART Luc, élu 2<sup>e</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour tous le documents relatifs à la gestion des voies communales, des bâtiments municipaux et à l'assainissement à compter du 15 mars 2008

**Article 2** : Le Secrétaire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé

Fait en Mairie le 15 mars 2008

Le Maire,  
LIOT Gérard